

65520 - Fonds d'attractivité

Approbation des conventions d'utilisation des équipements sportifs afférentes aux conventions partenariales conclues avec la Communauté de Communes de SELESTAT et la Commune de SELESTAT, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de STRASBOURG

CP/2020/433

Service chef de file :

J3-Collèges

J360 - Service du Sport

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin a décidé, par délibération du Conseil Départemental N°CD/2016/158 du 8 décembre 2016 et CD/2017/004 du 20 mars 2017, de développer, sur la période 2018 – 2021, un partenariat renforcé avec les acteurs locaux en mettant en œuvre des contrats départementaux de développement territorial et humain.

Ces contrats ont vocation à traduire une ambition collective à l'échelle de chaque territoire d'action et à définir les enjeux prioritaires d'aménagement et de développement co-construits avec les acteurs des territoires.

Dans le cadre des conventions partenariales conclues avec la Communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Sélestat, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, les engagements réciproques ont modifié les conditions d'accès des collégiens aux installations sportives concernées.

Il est donc proposé à la Commission Permanente d'approuver de nouvelles conventions d'utilisation, conformément aux engagements réciproques pris par les différents propriétaires d'installations sportives notamment la gratuité d'accès durant huit ans pour les collégiens.

Le Département a souhaité accompagner le développement des territoires sur la durée, en déployant des politiques publiques structurantes qui répondent aux besoins des habitants, des associations, et des entreprises.

L'ambition est de favoriser la construction de territoires forts, à la fois producteurs de richesses économiques et territoires d'avenir pour leurs habitants. L'enjeu commun est l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action, approuvé par le Conseil Départemental le 11 décembre 2017, constitue un nouveau cadre de partenariat entre le Département du Bas-Rhin et les acteurs locaux disposés à travailler ensemble autour d'enjeux prioritaires et d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires.

Lors de la séance plénière du 24 juin 2019, cette ambition s'est traduite par l'approbation

d'une convention partenariale tripartite avec la Ville de Sélestat et la Communauté de Communes de Sélestat par délibération N° CD/2019/026 et par l'approbation de deux conventions partenariales bilatérales avec l'Eurométropole de Strasbourg d'une part et la Ville de Strasbourg d'autre part, par délibération N° CD/2019/020.

Ce rapport a pour objet d'approuver de nouvelles conventions d'utilisations des équipements sportifs utilisés par les collégiens concernés en intégrant les engagements réciproques pris par les différents propriétaires des équipements sportifs inscrits dans les trois conventions partenariales citées ci-dessus.

LE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT ET LA VILLE DE SELESTAT

Le Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes de Sélestat et la Ville de Sélestat se sont fixés pour priorité d'amplifier les investissements et les initiatives dans les domaines de l'accueil scolaire et périscolaire, du sport et des loisirs, du patrimoine et des services aux personnes, avec notamment la réalisation d'importants travaux de restructuration ou de rénovation des équipements sportifs et de loisirs de Sélestat.

C'est pourquoi, le Département a décidé d'attribuer à la Ville de Sélestat une subvention d'investissement de 4 350 000 € pour le projet de réhabilitation du complexe sportif Charlemagne estimé à 22 M€ HT.

Ce soutien s'est traduit par des engagements réciproques forts de la part de la Ville de Sélestat et la Communauté de Communes de Sélestat notamment de :

- Garantir un accès gratuit aux collégiens pour la pratique sportive durant 8 ans puis 7 ans aux tarifs départementaux, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, à l'ensemble des équipements sportifs gérés par la Communauté de Communes et la Ville (y compris la Piscine des remparts) et qui sont mis à disposition des collèves ;
- Garantir un volume horaire d'accès pour les collèves aux équipements sportifs dont la Communauté de Communes et la Ville assurent la gestion pour répondre annuellement aux besoins identifiés pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive, pour la pratique associative du sport scolaire (UNSS) et le cas échéant, pour la ou les Sections Sportives Scolaires (SSS) ;
- Prévoir l'investissement nécessaire dans le « 1er équipement » favorisant et améliorant la pratique sportive des collégiens et selon les besoins identifiés par l'équipe EPS du collève concerné (pour exemple : rideau de séparation, marquages au sol polyvalents, paniers de basket latéraux, tapis, poteaux et filets de volley et de badminton...) ;

Il est donc proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes des nouvelles conventions d'utilisation des installations sportives intégrant les engagements ci-dessus à conclure entre le Département du Bas-Rhin, La Communauté de Communes de Sélestat, la Ville de Sélestat et les deux collèves de Sélestat, jointes en annexe.

LE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE STRASBOURG

Afin de contribuer au pouvoir d'agir des jeunes, développer la citoyenneté, l'autonomie, l'engagement et le vivre ensemble, favoriser l'esprit d'initiative et d'entrepreneuriat, le Département et la Ville de Strasbourg se sont fixés, comme enjeu prioritaire d'assurer la réussite éducative et l'épanouissement de tous les jeunes, à travers notamment le soutien à 18 projets d'équipements sportifs de proximité au bénéfice des scolaires et des collégiens.

C'est pourquoi, la Ville de Strasbourg s'est notamment engagée à :

- Garantir un accès gratuit aux collégiens pour la pratique sportive durant 8 ans puis 7 ans aux tarifs départementaux, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, sur l'ensemble des équipements sportifs dont elle assure la gestion et qui sont mis à disposition des collèges publics de Strasbourg ;
- Garantir un volume horaire d'accès aux équipements sportifs dont elle assure la gestion ;
- Prévoir l'investissement nécessaire dans le « 1er équipement » favorisant et améliorant la pratique sportive des collégiens et selon les besoins identifiés par l'équipe EPS du collège concerné (pour exemple : rideau de séparation, marquages au sol polyvalents, paniers de basket latéraux, poteaux et filets de volley et de badminton...) ;

Afin d'appliquer ces engagements, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du modèle de convention d'utilisation des installations sportives gérées par la Ville de Strasbourg à conclure entre le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg et les collèges publics Strasbourgeois joint en annexe.

LE PARTENARIAT AVEC L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Cet enjeu d'assurer la réussite éducative et l'épanouissement de tous les jeunes s'est également traduit dans le partenariat entre le Département et l'Eurométropole de Strasbourg par le soutien à 3 projets d'équipements sportifs de proximité au bénéfice des scolaires et des collégiens dont la 2ème tranche de la piscine de HautePierre.

Dans le cadre de la réhabilitation de cette piscine de HautePierre, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée à :

- Co-construire avec le Département un plan d'actions à destination des élèves du primaire jusqu'au collège pour améliorer l'acquisition du « savoir-nager », notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Garantir une gratuité d'accès durant 8 ans aux piscines propriétés de l'Eurométropole pour les collèges publics eurométropolitains à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Afin d'appliquer ces engagements, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du modèle de convention d'utilisation des piscines de l'Eurométropole à conclure entre le Département du Bas-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg et les collèges publics eurométropolitains, joint en annexe.

La Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, réunie le 9 novembre 2020, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'approuver les termes du projet de convention d'utilisation des équipements

sportifs mis à disposition du collège Jean Mentel de Sélestat, à conclure entre le Département du Bas-Rhin, la Ville de Sélestat, la Communauté de Communes de Sélestat et le collège Jean Mentel, joint en annexe à la présente délibération, et autorise son Président à signer cette convention ;

- décide d'approuver les termes du projet de convention d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition du collège Béatus Rhénanus de Sélestat, à conclure entre le Département du Bas-Rhin, la Ville de Sélestat et le collège Béatus Rhénanus, joint en annexe à la présente délibération, et autorise son Président à signer cette convention ;

- décide d'approuver les termes du projet de convention type d'utilisation des installations sportives, joint en annexe à la présente délibération, à conclure entre le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg et chacun des établissements publics locaux d'enseignement - respectivement des 18 collèges publics de Strasbourg, et autorise son Président à signer ces conventions ;

- décide d'approuver les termes du projet de convention type d'utilisation des piscines, joint en annexe à la présente délibération, à conclure entre le Département du Bas-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg et chacun des établissements publics locaux d'enseignement - respectivement des 35 collèges publics de l'Eurométropole de Strasbourg, et autorise son Président à signer ces conventions ;

Strasbourg, le 20/11/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY